

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3875)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 4222

présenté par
M. Boudié

ARTICLE 52

Après l'alinéa 7, insérer l'alinéa suivant :

« 5° Les autorisations accordées ne sauraient affecter des parcelles classées au titre d'une d'appellation d'origine contrôlée viticole. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à préserver les zones viticoles d'appellation d'origine contrôlée (AOC) de l'artificialisation liée à l'implantation d'exploitations commerciales.

L'objectif de cet amendement est de renforcer l'objectif de réduction de l'artificialisation des sols en zone viticole AOC, en excluant ainsi 1,5% de la surface agricole utile de toute artificialisation par implantation d'exploitations commerciales envisagées à cet article, et en préservant ainsi les surfaces dédiées à la vigne.